



N° 612-2015/ARR/DENV

Date du : 30/03/2015

## Rapport

### au président à l'assemblée de la province Sud

**OBJET** : organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud

**PJ** : un projet d'arrêté

La direction de l'environnement compte aujourd'hui une centaine d'agents et voit ses activités évoluer régulièrement du fait de la mise en œuvre du code de l'environnement.

Par ailleurs, de nouvelles orientations stratégiques lui ont été confiées à travers une feuille de route et des axes de travail.

Son organisation doit donc s'ajuster à cette ambition et à ses missions pour davantage de lisibilité et d'efficacité.

Lors de l'assemblée de la province Sud du 27 mars 2015, la délibération portant organisation des services de la DENV a été approuvée.

Elle portait notamment sur :

- Le renforcement d'une vision plus stratégique de la direction et basée sur l'évaluation de ses politiques environnementales,
- L'amélioration de la qualité du service public rendu aux administrés via une démarche qualité et une clarification/simplification des différents processus,
- L'amélioration de la lisibilité de l'action de la province Sud sur l'ensemble des aires protégées,
- Le renforcement de l'application du code de l'environnement, notamment vis-à-vis des activités en lien avec la mine,
- Le renforcement du rôle des parcs provinciaux (parc zoologique et forestier Michel Corbasson et parc provincial de la rivière bleue) en leur conférant une autonomie renforcée.

Dans ce contexte, le projet de réorganisation proposé concerne tous les services de la direction, à des degrés divers.

Il vise notamment à :

- Identifier explicitement les missions transversales relatives au code de l'environnement, à la communication, à l'évaluation et la prospective,
- Constituer les parcs (Parc zoologique et forestier Michel Corbasson et Parc provincial de la rivière bleue) en services en les centrant davantage sur leur territoire de parc et en leur donnant des prérogatives plus importantes de gestion de cet espace,

- Fusionner les 2 services en charge des aires protégées en un seul service en vue de la gestion cohérente du réseau des aires protégées, aménagées ou non.
- Rassembler en un service, l'ensemble des instructions de projets ayant un impact sur l'environnement, y compris les dossiers miniers.

Ainsi la nouvelle organisation se déclinera en 4 services (au lieu de 5), deux parcs et des missions transversales :

- Le service administratif et financier (SAF) chargé de la gestion des ressources humaines, de la gestion budgétaire et comptable, de la gestion des moyens. Il reste mutualisé avec la direction du système d'information (DSI) ;
- Le service de la prévention des pollutions et des risques (SPPR) devient le service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets.
- Il regroupe en trois bureaux les métiers de prévention des pollutions et des risques relevant de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le pilotage de la politique provinciale en matière de déchets et l'instruction des autorisations au titre du code de l'environnement des projets ayant un impact sur l'environnement ;
- Les services de l'évaluation environnementale (SEE) et des aires protégées aménagées (SAPA) fusionnent sur leurs parties d'activités en lien avec les aires protégées (hors parcs du PZF et du PPRB) au sein du service de la connaissance, de la biodiversité et des territoires.
- Le nouveau service est chargé d'animer le réseau d'aires protégées et de développer la connaissance et l'expertise environnementale pour alimenter l'évaluation des impacts des activités humaines sur les milieux et les espèces ;
- Le service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage (SNCFS) chargé de la police environnementale par le regroupement des gardes assermentés, reste inchangé dans sa structuration, mais se voit doter d'une cellule d'appui pour faire face aux importants besoins logistiques du service et pour une plus grande maîtrise des problématiques liées à la chasse et aux pressions des activités de pêche. Sa dénomination devient service des gardes nature ;
- Les parcs zoologique et forestier et de la rivière bleue sont érigés en service, centrés sur le territoire de leur parc et avec une vocation de valorisation éco touristique et de développement de l'accueil du public, tout en ayant une maîtrise plus importante sur la gestion environnementale du parc.

Le projet d'arrêté joint, pris en application de la délibération du 27 mars 2015, met en œuvre les ajustements nécessaires à l'organisation de la direction de l'environnement.

Il a été présenté, en même temps que la délibération, au CTP du 12 mars 2015.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.